

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE**  
**DU 13 FEVRIER 2006**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18H45.

Elle propose Madame Lise FONS VINCENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame Lise FONS VINCENT procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, M.M SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M.M FEVRIER, BOUSQUEL, Mme AZEMAR.

**PROCURATIONS** : M. ROUANET en faveur de M. ELLUL  
Mme CARRETIER en faveur de Mme LABORDE  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO  
Mme POUZOLET en faveur de Mme ROMERO

**ABSENTS** : Mme GARCIA, M. ALBARIT, Mme PETARD.

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2006**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2006 est adopté à la majorité (quatre contre).

**II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

- de conclure une convention de prestation de service pour suivi piézométrique de l'aquifère capté par le forage de la source du Martinet avec le B.E.T. EAU ET GEOENVIRONNEMENT, 9 rue de Metz-34070 MONTPELLIER. Ce contra est conclu pour un montant d'honoraires pour l'annécivile de 5760 €uros H.T(cinq mille sept cent soixante euros).
- d'acquérir neuf parts sociales concernant le placement IENA VALOR 6000 au nom de la commune de Juvignac, auprès de la Trésorerie Générale de l'Hérault.
- de conclure avec la société ARTSONG, une convention par laquelle la commune confie à la société la formation continue du personnel de la structure multi accueil "Lou Brès" à raison de 4 séances de 5 heures de janvier à mai 2006, pour un coût de 380 €par séance.
- de conclure, à l'issue d'une consultation restreinte, une police d'assurance dommages ouvrages pour la construction du nouvel hôtel de ville de Juvignac avec la Compagnie M.A.F., 9 rue de l'amiral Hamelin, 75783 PARIS cedex 16, par l'intermédiaire du cabinet CA 2 i. La prime nette totale à payer s'élève à la somme de 59 069,44 €uros TTC garantie obligatoire et garantie complémentaire.
- de céder 5 parts sociales concernant le placement IENA VALOR 6000 au nom de la commune de Juvignac, auprès de la Trésorerie de l'Hérault.

### III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Rapporteur : Madame le Maire

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'agent administratif qualifié, à temps complet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

### IV - CLASSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES PLUIES TORRENTIELLES DU 5 AU 8 SEPTEMBRE 2005

#### Rapporteur: Madame le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le classement de la commune au titre des calamités agricoles, suite aux pluies torrentielles du 5 au 8 septembre 2005.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.**

### V - SUBVENTIONS 2006

**Rapporteur : Monsieur OUSSET** : Arrivée de Madame GARCIA ayant en sa possession la procuration de Monsieur ALBARIT

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

	<b>2006 Prop.</b>	<b>dossier</b>	<b>Observ</b>
Lou Cantou des Aïnés	6 600 €	oui	
Anciens combattants de Juvignac	800 €	oui	
Anciens combattants de Juvignac except.	400 €	oui	Congrès Départ. à Juvignac
Fondation Mal De Lattre	100 €	oui	
Prévention Routière - Comité Départemental de l'Hérault	700 €	oui	
Groupements intellectuels aveugles ou amblyopes	100 €	oui	
Assoc. Pers.com. Juvignac	1 600 €	oui	
Assoc. Libre d'aide à la recherche sur la moëlle épinière	250 €	oui	
Nouvelle Association des sclérosés en plaques	100 €	non	sous réserve de dossier
Association Maill'Age	2 348 €	oui	0,35 €/hbt
Comité défense Cru St Georges	1 500 €	non	sous réserve de dossier
Secours Catholique	100 €	non	sous réserve de dossier
Association Départ. des Infirmes moteurs et cérébraux de l'Hérault	400 €	non	sous réserve de dossier
Beruwala Village	150 €	non	sous réserve de dossier
Restaurants du cœur-Relais du cœur de l'Hérault	100 €	non	sous réserve de dossier
Association des diabétiques de l'Hérault	100 €	non	sous réserve de dossier
Espoir pour un enfant Hérault	150 €	non	sous réserve de dossier
<b>sous-total Cabinet du Maire</b>	<b>15 498 €</b>		
Juvignac auto sport	550 €	oui	

Avenir Sportif de Juvignac	16 000 €	oui	
Association Juvignac Badminton	500 €	oui	
Juvignac Basket Association	2 100 €	oui	
Association culturelle vietnamienne HOI VAN HOA Vietnam	1 050 €	oui	
Ecole de danse classique de Juvignac	1 300 €	oui	
A.S.F.A les Félines	4 000 €	oui	
Association sportive du golf de Fontcaude	800 €	oui	
Juvignac Hand-Ball	5 500 €	oui	
Juvigym	1 050 €	oui	
Juvignac Karaté Club	2 100 €	oui	
Tennis club municipal de Juvignac	4 500 €	oui	
<b>Sous-Total Sports</b>	<b>39 450 €</b>		
Plaisir de Lire	1 000 €	oui	
O.G.E.E.C	85 000 €	oui	
Juvignac Occitan	305 €	oui	
Atelier des Arts Décoratifs	280 €	oui	
Plaisir Auto Rétro	600 €	oui	
Quintessence		oui	sursis à statuer
<b>Sous-Total Culture</b>	<b>87 185 €</b>		
<b>Total Général</b>	<b>142 133 €</b>		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages à l'exception de :

- l'association ASFA les Félines (4 contre)
- des associations "Nouvelle association des sclérosés en plaques, Comité défense Cru St Georges, Secours Catholique, Association départementale des Infirmes moteurs et cérébraux de l'Hérault), Beruwala Village, Restaurants du cœur-Relais du cœur de l'Hérault, Association des diabétiques de l'Hérault, Espoir pour un enfant"( 4 refus de vote).

## **VI - CESSION D'IMMEUBLE – POSTE DE POLICE MUNICIPALE**

### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Considérant qu'après le déménagement des services de police municipale et du CCAS dans les locaux du nouvel hôtel de ville, l'immeuble cadastré B M 42 d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>, n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal, il est proposé au Conseil Municipal, dès que les locaux auront été libérés :

- de déclasser du domaine public communal par destination, le dit immeuble,
- de le reclasser dans le domaine privé de la commune,
- de le céder à Monsieur Pierre BALDO qui s'en est porté acquéreur,
- de fixer le prix, vu l'estimation des domaines, à 500 €du m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation au prix et conditions sus énoncées, et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

## **VII - VOIE d'ACCES aux THERMES de FONTCAUDE - Autorisation de Programme/Crédit de Paiement**

### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Les travaux de réhabilitation de la voie d'accès aux thermes de Fontcaude devraient démarrer dans les prochains jours.

Le montant du marché est de 2 322 793, 54 €T.T.C.

Afin de procéder au financement de cette voie d'accès, dont les travaux devraient s'étaler sur 2006 et 2007, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement. Celle-ci, révisable et valable sans limitation de temps, sauf à ce que le conseil procède à son annulation, nécessite un certain nombre de décisions.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le programme de réhabilitation de la voie d'accès aux thermes de Fontcaude, repris au budget en opération 61
- De fixer à 2 400 000 €T.T.C. la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être engagées pour le financement de ces travaux
- De fixer à 1 500 000 €T.T.C., la limite supérieure des crédits affectés en 2006 à la réalisation de cette voie. Ces crédits sont inscrits au BP 2006
- De fixer à 900 000 €T.T.C., la limite supérieure des crédits affectés en 2007 à la réalisation de cette voie.
- De dire que ces crédits seront repris au budget primitif 2007

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).**

## **VIII - CESSION DE TERRAIN**

### **Rapporteur: Monsieur COMBE**

Par délibération en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal a adopté le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune de la parcelle suivante :

- une partie de la voirie mitoyenne de la parcelle cadastrée BN 390 d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- de le céder à M. FEVRIER propriétaire de la parcelle BN 390, au prix de 20 €/m<sup>2</sup> (estimation des domaines),
- de dire que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur
- de dire que les niches compteurs devront être ramenées à l'alignement de la nouvelle limite de propriété à la diligence de l'acquéreur et à ses frais,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur FEVRIER, intéressé par l'affaire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages**

### **IX – ECHANGE DE TERRAINS**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

La SCI les Camélias a sollicité de la commune la cession à son profit d'une parcelle du terrain cadastré BN 565, pour une superficie d'environ 165 m<sup>2</sup>.

En compensation, la SCI les Camélias a proposé à la commune de lui céder une parcelle du terrain cadastré BN 563, pour une superficie d'environ 186 m<sup>2</sup>.

La commune et la SCI les Camélias ont convenu d'un commun accord d'échanger ces terrains à détacher de parcelles mitoyennes, de superficies presque équivalentes et d'un prix au m<sup>2</sup> estimé par les Domaines à la même valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'échange d'une parcelle d'une superficie d'environ 165 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BN 565 propriété de la commune contre une parcelle d'une superficie d'environ 186 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BN 563 propriété de la SCI les Camélias.
- de dire qu'aucune soulte ne sera mise à la charge de l'un ou l'autre propriétaire.
- de dire que les frais (géomètre, notaire ...) seront pris en charge par la SCI les Camélias.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

### **X - RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2004**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire communique une note liminaire concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **XI - MARCHE TRAVAUX VOIE D'ACCES AUX THERMES - COMMUNE DE JUVIGNAC**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

La commune a décidé de lancer un marché en procédure d'appel d'offres en application des articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics concernant les travaux de la voie d'accès aux thermes de Fontcaude : travaux de voirie, piste cyclable, aménagement paysager, VRD, réseaux et éclairage public, décomposition en 5 lots. Opération inscrite au budget primitif 2006 « opération 61 ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie 24 janvier 2006, et a décidé d'attribuer le marché :

**Lot 1 « démolitions et terrassements »** au groupement EUROVIA MEDITERRANNE/SOULAYROL représenté par son mandataire SOULAYROL avec un montant de 310 824,60 €H.T. solution retenue variante n°2.

**Lot 2 « chaussées et voiries »** au groupement EUROVIA MEDITERRANNE/SOULAYROL représenté par son mandataire EUROVIA MEDITERRANEE avec un montant de 600 769,90 €H.T. solution de base

**Lot 3 « réseaux humides »** au groupement EUROVIA MEDITERRANNE/SOULAYROL représenté par son mandataire EUROVIA MEDITERRANEE avec un montant de 399 825,45 €H.T. solution de base

**Lot 4 « réseaux secs »** à Ets AMEC SPIE avec un montant de 378 518,03 €H.T.

**Lot 5 « plantations »** à Ets E.V.M. Espaces verts du midi avec un montant de 252 917,00 €H.T.

Le conseil municipal :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres
- autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y apportant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).**

## **XII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Dans le cadre du PAE, la commune va réaliser un programme immobilier en centre ville sur une partie de la parcelle BN 564 et du chemin du Poumpidou dont le tracé sera modifié.

Ce projet nécessite le déclassement du domaine public inaliénable, de la partie du chemin du Poumpidou touché par le projet et son transfert dans le domaine privé de la commune.

M. Combe soumet au Conseil Municipal les plans des parcelles concernées :

- Une parcelle d'une superficie de 173 m<sup>2</sup> sise en section BN mitoyenne de la parcelle BN 564
- Une parcelle d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> sise en section BL mitoyenne de la parcelle BL 67

Il propose d'engager la procédure de déclassement des dites parcelles et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

Madame le Maire lève la séance à 19h30.

**La Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Lise FONS VINCENT**

**Danièle SANTONJA**

Affiché en mairie le : .....